

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 10 mars 2026 à 20h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20260310-DM06-2026-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

Date de la convocation : 06/03/2026

Date d'affichage : 06/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
22	17	20

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 06/03/2026.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M PADET René - Mme VERPY Evelyne

-
M. ROMAGNY Maxime - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - M LAMURE Christophe - Mme DURON Josette - Mme CHABANNE Christelle - Mme FERRE Odile - M YENIL Etienne - Mme PEILLON Jacqueline - M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme Evelyne VERPY- Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M. NAULIN Jean-Yves - Mme COLOMB Florence donne pouvoir à M. CELEN Devris-

Excusés : Mme DURON Sabrina - Mme PERRIN Cécile

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

Objet : Révision de la durée d'amortissement des immobilisations

M. le Maire expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DM65-2016-04-05 du 5 avril 2016 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations

Vu la délibération n°DM38-2022-05-03 du 3 mai 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune de Balbigny,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La commune de Balbigny comptant moins de 3500 habitants, ce sont les règles des communes de cette strate qui s'appliquent. La commune n'a en conséquence l'obligation de procéder à l'amortissement que pour les subventions d'équipement versées. L'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que ces dernières « sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les

aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. »

Il est proposé de voter les durées d'amortissements suivantes :

	Durée
Comptes 204x1, pour les subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans (maximum 5 ans)
Comptes 204x2, 204x4 et 204x5, pour les subventions finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans (maximum 30 ans)
Compte 2041x3 pour le financement des projets d'infrastructure nationale	40 ans (maximum 40 ans)

M. le Maire propose que cette règle d'amortissement s'applique à compter du 1^{er} janvier 2026 y compris sur les biens acquis ou les travaux effectués en 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les nouvelles règles d'amortissement.

Autorise M. le Maire et le trésorier à appliquer cette décision

Dit que cette règle s'applique à compter du 1^{er} janvier 2026

Mme CARTON Marie Claude
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 10/03/2026



